



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2014**

COMPTE-RENDU SUCCINT

TAXE D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX ET EXONÉRATIONS.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'une part de fixer à 1,50 % le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal, et d'autre part d'accorder des exonérations pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit, ou de PTZ+) ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, et sachant qu'une décision doit être prise avec le 30 Novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- de porter à 2,00 % le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal ;
- de reconduire les exonérations mentionnées ci-dessus ;
- par 10 voix pour une exonération totale et 8 voix pour une exonération partielle, d'exonérer également de la part communale de la Taxe d'Aménagement la totalité de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – NOUVEAU RÈGLEMENT.

Monsieur Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle que lors de sa séance du 23 Septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, et ce dans l'attente de l'approbation définitive de la révision dudit PLU.

Il rappelle ainsi que cette modification a pour but de faire évoluer le règlement actuellement en vigueur pour notamment :

- modifier voire supprimer certaines dispositions pouvant apparaître contradictoires, illégales quant à la mise en application du Grenelle de l'environnement (règles d'implantation, d'emprise au sol, ...), de la loi ALUR, ou à la recherche d'une gestion optimale de l'espace ;
- intégrer les nouveaux concepts urbanistiques et nouveaux matériaux,
- rendre plus explicites et plus compréhensibles certaines dispositions en les harmonisant.

Après étude et délibération, et ayant entendu Monsieur BROSSIER en ses explications,

Le Conseil Municipal arrête le nouveau projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme qui sera transmis aux services de l'État et aux différentes personnes publiques associées.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ AUX COMMUNES DES SOMMES PERÇUES EN 2011 SUR DES RECETTES 2010 – PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DES COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ a pris la compétence « Assainissement Collectif » depuis le 1^{er} Janvier 2011, et que l'une des difficultés du transfert provient du fait qu'il y avait une grande disparité dans les perceptions des recettes par les communes :

- perception gérée par les communes avec ou sans décalage d'une année (facturation de l'année n au cours de l'année n ou n+1) ;
- perception gérée par la SAUR avec des modalités de reversement différentes selon les communes (plus ou moins de décalage dans l'année) ;
- certaines communes pratiquaient le rattachement, d'autres pas ;
- certaines communes avaient établi une double facturation sur l'année 2010.

Il rappelle également que, suite à de nombreuses discussions, il avait été décidé :

- de laisser aux communes leurs excédents ;
- de demander aux communes une participation de 20 € par abonné ;
- que la totalité des recettes perçues pendant l'année 2011 serait versée au budget assainissement, quelle qu'en soit leur objet.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- que le budget Assainissement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ reverse aux Communes les sommes perçues en 2011 sur des recettes qui concernaient l'exercice de gestion 2010 ;
- que les Communes participent à nouveau à hauteur de 10 € par abonné, afin de compenser une partie de cette perte de recettes et d'assurer un fonds de roulement au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que le budget Assainissement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ reverse aux Communes les sommes perçues en 2011 sur des recettes qui concernaient l'exercice de gestion 2010 ;

ACCEPTÉ que la Commune participe à nouveau à hauteur de 10 € par abonné, afin de compenser une partie de cette perte de recettes et d'assurer un fonds de roulement au budget assainissement ;

DIT que les sommes sont les suivantes :

Communes	Nbre abonnés 2014	Participations versées par les Communes	Reversement par la Communauté de Communes
Aviré	104	1 040,00 €	10 511,89 €
Bourg d'Iré	271	2 710,00 €	24 122,40 €
La Chapelle sur Oudon	166	1 660,00 €	12 594,00 €
Châtelais	176	1 760,00 €	
La Ferrière de Flée	93	930,00 €	
L'Hôtellerie de Flée	128	1 280,00 €	14 000,00 €
Louvaines	88	880,00 €	13 097,09 €
Marans	130	1 300,00 €	9 168,19 €
Montguillon	48	480,00 €	
Noyant-la-Gravoyère	842	8 420,00 €	77 521,14 €
Nyoseau	494	4 940,00 €	
St Martin du Bois	257	2 570,00 €	15 663,06 €
St Sauveur de Flée	75	750,00 €	
Ste Gemmes pour SIVU	1 780	17 800,00 €	
Segré pour SIVU	1 780	17 800,00 €	
TOTAL	6 432	64 320,00 €	176 677,77 €

VENTE DE LOGEMENTS PAR MAINE-ET-LOIRE – AVIS FAVORABLE.

Après avoir entendu en ses explications Mme Nadine GIRAUD, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet décidé par MAINE-ET-LOIRE HABITAT de vendre à leurs occupants actuels (ou ascendants ou descendants) les sept logements situés rue Transversale (n° 3 et 5), rue Neuville (n° 27, 29, 33 et 35) et rue Constant Gérard (n° 30 bis).

PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION.

Mme Nathalie MONVOISIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'enfance et des affaires scolaires, indique que Mme Dominique BICREL, Agent spécialisé des écoles maternelles, doit valider sa formation BAFD lors d'un stage de perfectionnement qui doit se dérouler du 29 Novembre au 04 Décembre 2014.

Elle expose que le coût de cette formation est de 380,00 € auquel il faut ajouter un montant de 215,00 € pour l'hébergement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide que cette dépense sera intégralement prise en charge par la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES – REVERSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES SOMMES PERÇUES PAR LA COMMUNE.

En raison du travail supplémentaire occasionné par les Élections Municipale et Européennes de 2014, le Conseil Municipal décide de reverser aux agents communaux mobilisés pour l'organisation et le déroulement de ces consultations, la somme perçue par la Commune au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales.

ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE.

Monsieur le Maire expose que par arrêté 28 Janvier 2014 de la Préfecture de Région des Pays de la Loire, l'agrément de Service Civique a été renouvelé à la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE pour une durée de deux ans.

A cet instant, il indique que M. Antonin ROBINEAU qui a déjà réalisé une mission d'intérêt général d'une durée de six mois ayant pris fin le 15 Octobre dernier, souhaite renouveler son engagement pour une nouvelle période de six mois à compter du 1^{er} Décembre 2014.

Considérant que M. ROBINEAU sus-nommé a donné pleinement satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées lors de son précédent engagement,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir ce dernier dans le cadre d'un volontariat de Service Civique.

Conformément à l'article R121-22 du Code du Service National, il décide également de lui verser chaque mois une indemnité brute fixée à 10,52 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal confirme sa décision :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- d'accorder à l'indemnité de conseil un taux de 80 % par an, laquelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Béatrice BODELLE.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-14-62	265,81€	75 %	199,36 €
229-14-63	419,39 €	75 %	314,54 €

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Afin d'assurer le règlement d'une part des intérêts d'emprunts et d'autre part de la nouvelle participation au fonds de roulement du budget Assainissement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif « *COMMUNE* » 2014 :

Budget « COMMUNE »			
Section de Fonctionnement			
Comptes	Libellés	D.M.	Nouveaux crédits
66111	Intérêts réglés à l'avance	+ 1 000,00	92 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	+ 1 000,00	3 200,00
678	Autres charges exceptionnelles	+ 7 500,00	8 500,00
617	Études et recherches	- 9 500,00	9 500,00
Total Recettes		0,00	

PARCELLE COMMUNALE N° AH 41 – MISE EN PLACE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL – MODIFICATION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé unanimement de louer la parcelle cadastrée Section AH n° 41 à l'EARL SHEARD, et ce en vertu d'un bail environnemental d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} Novembre 2014.

A cet instant, Monsieur le Maire expose qu'afin de garantir les conditions d'exploitation de ce terrain, il serait souhaitable de porter la durée de location à 18 ans.

Après en avoir délibéré, et ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Confirmant ses motivations exposées lors de sa réunion du 17 Octobre dernier,
Le Conseil Municipal décide de porter à 18 ans la durée du bail environnemental qui sera proposé à l'EARL SHEARD pour la location de la parcelle communale sus-désignée.

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR – AVIS FAVORABLE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance désignée ci-dessous, à savoir :

Nature de la créance	Débitrice	Montant
Cantine scolaire 2011	AUGÉ Nicole	41,52 €
Cantine scolaire 2012	WEIGEL Jean-Paul	24,00 €
Cantine scolaire 2013	LECOQ Laura	6,60 €
Cantine scolaire 2014	GIDEL Julien	6,80 €
Total		78,92 €

VACATIONS FUNÉRAIRES – INSTAURATION.

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps, sont soumises à la surveillance des services de police.

Il précise que le montant unitaire de ces vacations, obligatoirement compris entre 20,00 € et 25,00 €, est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant unitaire de 20,00 €.